

Réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri

Lévis

6211-06-021

BIF			
SP			
SSG			
CL			
13 JUIN 2001			
	VOIR	VI	PP
DCE - DL LAKE			
LAUR - ST-CHAR.			
ST-JN-P-JOLI			
LAC ET - ST-CHAR			

**DOSSIERS : 318954 -318955**  
**V/référence 20-3474-9329**  
 Ministère des Transports du Québec

Vous trouverez ci-joint un compte rendu par lequel la Commission vous indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci.

Dans les trente (30) jours de la date indiquée sur ce compte rendu, il vous est possible, ainsi qu'à toute personne intéressée, de présenter les observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision.

Il vous est aussi possible, dans le même délai, de demander par écrit une rencontre avec la Commission. Votre correspondance sur laquelle doivent se retrouver les numéros de dossiers mentionnés ci-haut doit être adressée à madame Nancy Bédard, responsable de la gestion du rôle à Québec. Vous recevrez alors un avis vous indiquant les coordonnées de cette rencontre.

Entre-temps, pour toute question quant au contenu du compte rendu, vous pouvez communiquer avec l'analyste René Garneau, responsable de la demande.

Finalement, pour toute question d'ordre général ou pour consulter le dossier, vous pouvez contacter le service d'information ou vous présenter à la Commission, entre 8 h 30 et midi et entre 13 h 00 et 16 h 30, du lundi au vendredi. Il vous est également possible d'obtenir par la poste copie d'un document versé au dossier, après paiement, s'il y a lieu, des frais déterminés par règlement.

Québec, le 11 juin 2001

Messieurs Michaud et Desbiens  
 Ministère des Transports du Québec  
 1156, boulevard de la Rive-Sud  
 Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

**OBJET :** Compte rendu d'orientation préliminaire  
 Dossiers 318954 et 318955  
 V/référence 20-3474-9329  
 Ministère des Transports du Québec

TRANSPORTS QUÉBEC CHAUDIÈRE APPALACHES			
	MM	JJ	CC
PH			
LDN			
SH			
ST			
SCN			
CL			
13 JUIN 2001			
	VOIR	VOIR	VOIR
EST-GLAKE			
LAC ST-CHAR.			
ST-JO			
LAC ET ST-CHAR.			

**NATURE DE LA DEMANDE :**

Le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission afin que soient aliénés ou lotis au moyen d'actes d'aliénation et afin que soient utilisés à des fins autres que l'agriculture, soit pour le réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri, les lots ou parties des lots 239-P, au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, de la circonscription foncière de Lévis et 48-P, 50-A-P, 51-P, 52-P, 54-P, 55-P, 56-P, 199-P, 200-P, 203-P, 207-P, 210-P, 216P et 594-P, au cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, de la circonscription foncière de Lévis, le tout totalisant une superficie d'environ 7,65 hectares.

Nous comprenons de la demande que la route 173/277 doit être élargie sur une distance d'environ 2,6 kilomètres. Cette dernière se situe dans les municipalités de Pintendre et Saint-Henri. Le projet concerne le réaménagement de l'axe routier à quatre voies (sauf dans le milieu urbain de Saint-Henri où le nombre de voies est maintenu à deux) avec terre-plein central de 4,5 mètres et il vise à améliorer la sécurité des usagers, à assurer une bonne fluidité de l'axe routier, à maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines et à assurer une bonne intégration du projet aux milieux urbain et rural.

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

**RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS AU DOSSIER :**

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

- le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur ces lots est comparable aux lots avoisinants. Il est de classes 0, 2, 3 et 4, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;
- la route 173 représente un corridor qui traverse pour la majeure partie un secteur contenant une bonne production agricole et où on retrouve d'importantes entreprises agricoles (9) en exploitation (laitière, bovine, porcine et fourragère);
- la superficie d'environ 7,65 hectares est prise à même des terres de très bonne qualité;
- plusieurs terres agricoles sont coupées par la présence du corridor routier. Les propriétaires doivent traverser la route à plusieurs endroits;
- en général, le tracé suit en majeure partie celui de l'axe routier 173/277 et le projet vise les abords de cette route;
- des aménagements de demi-tour à l'extérieur sont prévus, dans des endroits stratégiques, préférablement aux intersections et sont espacés d'un kilomètre les uns les autres;
- par contre, l'aménagement de demi-tour, en face de la route de la tourbière, oblige le démantèlement de la Ferme Lévisienne;
- la municipalité de Saint-Henri appuie la demande d'élargissement de la route 173/277 par une résolution portant le numéro 31-01 adoptée lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 février 2001 et demande d'inclure toutes les bandes de terrain, même si ces parcelles de terrain jouissent d'un droit acquis résidentiel et commercial;
- la municipalité de Pintendre appuie la demande de réaménagement de la route 173 (route du président Kennedy) par une résolution portant le numéro 2001-07 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 8 janvier 2001, en ce qui concerne sa partie d'une superficie de 17 285 mètres carrés;
- par la résolution numéro 01-51, la Municipalité régionale de comté émet un avis favorable à la demande en précisant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et qu'il est conforme aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C.;

- lors d'une séance tenue le 30 mai 2001, le conseil d'administration du Syndicat de base de l'UPA de Kennedy informe la Commission :

*« qu'elle accepte le projet du MTQ avec le respect intégral des conditions suivantes :*

- ( - ouverture face à la ferme M. P. Buteau inc. pour traverser ;*
- carrefour face au chemin de la tourbière installé de l'autre côté des quatre voies ;*
- déménager le premier carrefour situé près du viaduc de Carrier, très dangereux ;*
- entre les lots 216 et 210, faire une entrée avec une voie pour attendre et une lumière à usage exclusivement agricole ;*
- feu de signalisation au coin St-Jean-Baptiste avec œil magique ;*
- carrefour voisin du Ruisseau des Dames devrait être déplacé d'environ 600 pieds vers le sud ; »*

#### **ORIENTATION PRÉLIMINAIRE :**

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que, même s'il s'agit d'un projet d'utilité publique, cette demande devrait être **refusée** telle que présentée, à cause des contraintes causées à l'agriculture, sur la ressource sol ainsi que sur les activités agricoles, puisque certains aménagements de demi-tour dont l'un n'est pas à une intersection de route et un autre implique la destruction de la structure des bâtiments de la ferme.

De plus, la Commission ne comprend pas pourquoi l'aménagement de la route doit se faire à quatre voies en milieu agricole, alors qu'elle demeure à deux voies dans la zone urbaine.

Michel Lemire, vice-président  
Ghislain Girard, commissaire



Michel Lemire, vice-président  
Président de la formation

c.c.   Municipalité de Saint-Henri  
Municipalité de Pintendre  
Monsieur Jean Couture  
Monsieur Mario Morin  
Monsieur Clément Buteau  
Monsieur Alphonse Larose  
Monsieur Gaétan Gosselin  
Monsieur Gaétan Dumas  
Monsieur Daniel Buteau  
Monsieur Raymond Larose  
Monsieur Réjean Gosselin  
Ferme M.P. Buteau  
Monsieur Roméo Godbout  
Messieurs Guy et Clermont Lachance  
Madame Jocelyne Laliberté et Monsieur Gérald Couture  
Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse  
MRC Desjardins  
Gestion Pintendre inc.  
Les Placements Terval inc.

**Les documents suivants sont versés au dossier :**

- le formulaire complété par l'officier municipal ;
- le titre et le plan ;
- la résolution de la municipalité ;
- la résolution de la MRC ;
- l'avis du Syndicat de base de l'UPA de Kennedy ;
- l'extrait de la carte de cadastre et de la carte de potentiel des sols selon l'ARDA ;
- une photographie aérienne des lieux numérotée HMQ98-100-202.